



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne

Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule ICPE Déchets Energie  
IC-JMP

Châlons-en-Champagne, le

**ARRETE COMPLEMENTAIRE**  
**Société SAAF MYTNIK à CERNAY LES REIMS**

Le Préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**INSTALLATIONS CLASSEES**

ic N°2010-APC-163-IC

VU,

- le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 96-A-77-IC du 23 décembre 1996, autorisant la Société SAAF à CERNAY LES REIMS, à exploiter un centre de destruction automobile sur le territoire de cette commune,
- l'arrêté préfectoral n° PR5100004D du 23 mai 2006, portant agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU),
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 février 2008, établi à la suite de la visite d'inspection réalisée le 7 janvier 2008,
- la lettre du préfet de la Marne adressée à l'exploitant le 22 février 2008, relative à la mise en conformité du site,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 octobre 2008, établi à la suite de la visite d'inspection réalisée le 25 juillet 2008,
- l'arrêté préfectoral n° 2008-MD-164-IC du 5 novembre 2008, mettant en demeure la Société SAAF MYTNIK de respecter les dispositions de son arrêté préfectoral,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2009, établi à la suite de la visite d'inspection réalisée le 15 septembre 2009,
- la lettre du préfet de la Marne adressée à l'exploitant le 1<sup>er</sup> décembre 2009, relative à la mise en conformité du site,
- la visite d'inspection réalisée sur le site le 5 février 2010,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2010
- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 15 avril 2010
- la lettre préfectorale du 05 mai 2010 soumettant les projets d'arrêtés à d'éventuelles remarques de l'exploitant dans un délai de 15 jours
- la lettre du 19 mai 2010 de l'exploitant émettant des observations, transmise à l'inspection des installations classées par la DDT le 28 mai 2010
- la visite d'inspection réalisée le 08 juin 2010 et le rapport de l'inspection des installations classées du 09 juin 2010

**CONSIDERANT,**

- les risques pour l'environnement engendrés par les activités de la Société SAAF MYTNIK, telles qu'elles sont exercées actuellement sur le site,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de CHAMPAGNE ARDENNE,

## ARRETE :

### Article 1 :

La Société SAAF MYTNIK, située au lieu-dit «Le Linguet» à CERNAY LES REIMS est tenue de procéder à ses frais aux investigations et aux travaux prévus dans le présent arrêté, sur le site qu'elle exploite à la même adresse.

### Article 2 :

L'exploitant est tenu de faire procéder, par un organisme extérieur, à des prélèvements d'échantillons de sols et d'eaux souterraines en vue de leurs analyses. Ces analyses permettront à l'exploitant d'établir un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site.

Dans le cadre de cette étude, l'exploitant justifiera la pertinence des prélèvements effectués sur site, notamment au regard des stockages actuels, de l'étanchéité des différentes aires, de l'état des réseaux et systèmes de traitement des eaux de ruissellement, et de l'historique d'exploitation de ce site.

Des prélèvements d'eaux pluviales, avant rejet au bassin d'infiltration, seront réalisés. Les paramètres suivants seront analysés : pH, température, matières en suspension totales (MEST), hydrocarbures totaux (HCT).

### Article 3 :

L'exploitant fournira un plan de son site à une échelle adaptée, sur lequel apparaîtront la voie d'accès principale, l'identification et la délimitation des différentes zones de stockages.

### Article 4 :

L'exploitant fournira un plan, à une échelle adaptée, des réseaux d'eaux pluviales (de toiture et de ruissellement) et des eaux domestiques de son site, faisant apparaître le ou les systèmes de traitement et les points de rejet.

### Article 5 :

L'exploitant établira **immédiatement** et tiendra à jour un registre des entrées et sorties de l'ensemble des matières et déchets générés et traités sur le site. Ce registre sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Article 6 :

Les analyses visées à l'article 2 seront réalisées sous **1 mois** à compter de la notification du présent arrêté. Les résultats des mesures de la pollution des sols et des eaux souterraines seront notamment comparés à des valeurs «bruit de fond». Le diagnostic de pollution des sols et des eaux au droit du site, visé à l'article 2, sera transmis à la Préfecture de la Marne sous **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Les plans visés aux articles 3 et 4 ci-dessus seront transmis à la Préfecture de la Marne sous **2 mois**.

## Article 7

Faute pour l'exploitant d'obtempérer aux dispositions du présent arrêté, les mesures prévues aux articles L 514-1 et L 514-2 du code de l'environnement pourront être mises en oeuvre

## Article 8

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux- 92055 - LA DEFENSE cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

## Article 9

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à M. le Sous-Préfet de REIMS, MM le Directeur de l'ARS Champagne Ardenne, le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à M. le Maire de CERNAY LES REIMS, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de la société SAAF MYTNICK -route de BETHENY- 514'20 - CERNAY LES REIMS, sous pli recommandé

Châlons en Champagne, le 22 - 06 - 2010

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Alain CARTON

